

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite paroisse

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, RÉJEAN MARSOLAIS, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite Municipalité, que lors de sa séance ordinaire du QUINZIÈME jour du mois de JANVIER 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NO 611-2018

Ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 461-2009 et édicter de nouvelles dispositions concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la municipalité de Saint-Côme.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 19^e jour de JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT.



Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim